



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Modification, au 1^{er} janvier de cette année, de la perception de la taxe de base annuelle des ménages sur l'enlèvement des déchets

Taxe directement facturée à l'occupant du logement

Dès cette année, la taxe de base annuelle servant au financement de l'élimination des déchets des particuliers sera directement envoyée à la personne occupant le logement. Jusqu'ici cette taxe était notifiée au propriétaire ou à la gérance de l'immeuble, qui la répercutait sur le locataire via les charges locatives.

La modification de la perception de la taxe de base annuelle due par les personnes physiques fait suite à l'adoption par le Conseil général d'un arrêté modifiant le règlement de gestion des déchets. Dès cette année, ladite taxe sera dès lors facturée directement à la personne occupant le logement, et non plus au bailleur qui la refacturait à titre de charge locative. En d'autres termes, les locataires seront en droit, le cas échéant, d'exiger de leur propriétaire ou régie immobilière une diminution de leurs charges correspondante à la taxe. Ils auront également droit à la suppression des éventuels frais administratifs perçus.

En 2015, cette taxe de base s'élèvera à 124 fr. 20 (TVA comprise) par logement. Le montant est identique à celui de 2014. Rappelons que selon le règlement de gestion des déchets, la Ville doit financer l'élimination des déchets urbains. Elle dispose pour ce faire de la taxe au sac et de la taxe de base annuelle perçue par logement.

Le Conseil communal a informé par un courrier écrit les occupants des immeubles de la modification intervenue. Cette missive précise en outre que la facture sera adressée aux personnes concernées à fin 2015.

Neuchâtel, le 3 février 2015

Direction des infrastructures et énergies

Renseignements complémentaires:

Antoine Benacloche, ingénieur communal,
tél. +41 (32) 717 76 12